

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

L'an deux mil vingt-six, le 8 du mois d'AVRIL à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 2 avril 2026

*Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 27
votants : 27*

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Davy GRIGRI - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET - Nadine LEMEIGNEN - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jonathan MARTIN est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2026 04 40 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNE
AU SEIN DE
L'ASSOCIATION « MAM ABRACADABRA 44 »**

Rapporteur Nicolas BRAULT-HALGAND

Afin, de présenter aux parents une plus large offre de garde d'enfants notamment sur des horaires atypiques, la commune de La Chapelle des Marais a conventionné avec l'association MAM Abracadabra une mise à disposition d'un bien sis 50 boulevard de la Gare.

Pour précision, depuis janvier 2026, ce bien fait désormais partie du patrimoine immobilier de la commune suite à la fin du portage conclu avec l'EPF.

Les statuts de l'Association prévoient qu'un siège au sein de son Conseil d'Administration sera dévolu à un représentant élu de la commune de La Chapelle des Marais qui interviendra à titre consultatif.

Vu la délibération 2022-07/51 portant convention d'occupation précaire de la maison 50 boulevard de la Gare sis à la Chapelle des Marais par la MAM Abracadabra,

Vu les statuts de ladite association,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- **Décide de désigner Madame Christelle PERRAUD** membre du Conseil d'Administration de la MAM abracadabra sise 50 boulevard de la Gare à La Chapelle des Marais.

Fait à la Chapelle des Marais

Le 9 avril 2026


Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND


Le Secrétaire de Séance
Jonathan MARTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr